

## PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 15 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

**Présents** : MÉTIVIER Philippe, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEGBO Brigitte, RIOULT Thierry.

**Délégués** : FOURRÉ Frédérique à MALASSINET Alain, SURTEL Marie-Laure à CHAUVEAU Valérie.

**Absent** : CANOREL Stéphanie.

**Assistait également à la réunion** : ALBRAND Céline, Rédacteur Territorial.

A été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, RIOULT Thierry.

### Délibérations

#### Ressources Humaines :

1. N°2022.11.01 : Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

#### Finances

1. N°2022.11.02 : Fonds de concours de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB) pour l'achat de l'Hôtel de France
2. N°2022.11.03 : Provision pour créances douteuses
3. N°2022.11.04 : Attributions de compensation 2022
4. N°2022.11.05 : Fonds de concours voirie 2022 à la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB)
5. N°2022.11.06 : Répartition de la taxe d'aménagement
6. N°2022.11.07 : Proposition de décision modificative n°4 – budget principal

### Compte-rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

### Questions diverses

### Espace aux adjoints

#### Délibération n°2022.11.01 : Instauration du Compte Epargne temps (CET)

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 septembre 2022,

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

#### ***L'OUVERTURE DU CET***

---

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture adressé au Maire (document annexé à la délibération).

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

#### ***L'ALIMENTATION DU CET***

---

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### ***PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET***

---

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la délibération.

Elle devra être transmise auprès du service des ressources humaines, gestionnaire du CET, avant le 10 janvier N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### ***L'UTILISATION DU CET***

---

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 10 décembre de l'année en cours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

#### ***CLÔTURE DU CET***

---

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire ou l'agent gestionnaire de CET informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la délibération.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** la mise en place du compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur le Maire explique que depuis 2016 le personnel posait des jours sur un CET et que l'on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de délibération. Il faut donc y remédier.*

**Délibération N°2022.11.02 : Fonds de concours de la Communauté de Communes  
Champagne Boischauts (CCCB) pour l'achat de l'Hôtel de France**

Vu la demande de la commune adressée à la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB) pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer l'acquisition de l'Hôtel de France,

Vu la délibération 2022\_69 du conseil communautaire de la CCCB, en date du 21 septembre 2022, décidant d'octroyer un fonds de concours de 25 000 € à la Commune de Vatan pour financer l'acquisition de l'Hôtel de France,

Considérant que le conseil municipal doit accepter le versement de ce fonds de concours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** le fonds de concours d'un montant de 25 000 € octroyé par la CCCB pour financer l'acquisition de l'Hôtel de France.

*Monsieur Pion demande si cela avait été budgétisé au départ. Monsieur le Maire lui répond que oui.*

**Délibération N°2022.11.03 : Provision pour créances douteuses**

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales qui indique que les dotations aux provisions constituent, dans certaines situations, des dépenses obligatoires pour les communes, notamment en cas de créances douteuses (cela correspond aux recettes de plus de deux ans non-recouvrées malgré les diligences faites par le comptable public),

Vu la proposition de la Trésorerie d'Issoudun pour la constitution d'une provision de 693,76 €, correspondant à 20 % des créances douteuses de plus de deux ans (loyers impayés de Mmes Dutailly et Boisset, 15 % constituant le taux minimum de la provision à constituer),

Considérant que la constitution d'une provision n'est qu'un acte de prudence budgétaire et ne signifie en aucun cas que la commune renonce au recouvrement des créances concernées,

Considérant qu'un montant de 1 000 € était spécialement prévu au budget 2022, à l'article 6817, car une provision de droit commun (ou provision "semi-budgétaire") implique dans un premier temps que la collectivité émette une dépense du montant de la provision,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** la constitution d'une provision semi-budgétaire de 693,76 € pour créances douteuses relatives aux restes à recouvrer de plus de deux ans des loyers de Mmes Dutailly et Boisset,

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

*Madame Maillet explique que la Commune a fait intervenir le Département par le biais d'une assistante sociale. On a ainsi pu récupérer environ 2 000 € pour Madame Boisset qui a été accompagnée sur ses dépenses. La CAF avait fini par suspendre son aide au logement (loyer de 207 €).*

#### Délibération N°2022.11.04 : Attributions de compensation 2022

Considérant que les attributions de compensation (AC), créées par la loi du 6 février 1992, ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant qu'à travers l'attribution de compensation l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la Commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération prise le 9 novembre 2022 par la CCCB et le tableau annexé à cette délibération, pour fixer le montant définitif des attributions de compensation 2022 à la somme de 116 612,10 € pour la Commune de Vatan,

Considérant que la Commune de Vatan doit délibérer à son tour pour approuver le montant définitif des attributions de compensation 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Approuve** le montant définitif des attributions de compensations 2022 attribuées à la commune de Vatan par la CCCB et fixées à la somme de 116 612,10 €.

#### Délibération N°2022.11.05 : Fonds de concours voirie 2022 à la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB)

Considérant que dans le cadre du transfert de charges de la compétence voirie à la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB), les communes concernées par des travaux sont appelées à lui verser un fonds de concours égal à 50 % du coût HT des travaux, déduction faite des subventions obtenues pour ces travaux (soit 9 738 € au titre du FAR cette année),

Vu la délibération de la CCCB en date du 9 novembre 2022 qui, pour ces motifs, demande un fonds de concours de 7 949,70 € à la Commune de Vatan pour les travaux de voirie effectués cette année sur la commune,

Vu le budget de l'exercice 2022 et notamment les crédits prévus en dépenses au chapitre 65,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 7 949,70 € à la CCCB au titre des travaux de voirie réalisés en 2022 sur le territoire de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**



- **Accepte** de payer à la Communauté de Communes Champagne Boischauts un fonds de concours de 7 949,70 € au titre des travaux de voirie effectués sur le territoire de la commune en 2022.

#### Délibération N°2022.11.06 : Répartition de la taxe d'aménagement

Vu la circulaire préfectorale en date du 16 juillet 2022 qui rappelle l'obligation de prévoir une répartition de la taxe d'aménagement (payée par tout particulier ou professionnel qui entreprend des travaux soumis à une autorisation d'urbanisme) entre les communes et les EPCI dont elles sont membres,

Considérant, pour information, qu'il s'agit d'une recette d'investissement qui rapporte à la Commune sur les dernières années, entre 2 000 et 4 000 €,

Vu la délibération du 9 novembre 2022 de la Communauté de communes Champagne Boischauts proposant d'instaurer le reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les parcelles zonées en section UY, UX, 1AUY et 1AUXA,

Considérant que les parcelles concernées se situent pour la plupart en zone industrielle des Noyers, ou au bord de l'autoroute A20 pour 5 d'entre elles,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** d'instaurer le reversement intégral à la Communauté de Communes de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur des biens cadastrés sur les parcelles UY, UX, 1AUY et 1AUXA,
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de ces dispositions.

*Monsieur le Maire explique que les zones d'activités nécessitent un fort investissement. 2 000 000 € vont être investis par la Communauté de Communes pour l'aménagement de la zone industrielle, ce qui fera une activité sur Vatan.*

#### Délibération N°2022.11.07 : Proposition de décision modificative n°4 – budget principal

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
art. 60621	23 200	
art. 617	22 500	
art. 657351	4 000	
023	0	
art. 6419		6 000
art. 70845		5 000
art. 73211		6 000
art. 7381		6 000
art. 74121		6 000
art. 74751		- 2 200

art. 7478		14 000
art. 7788		8 900
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>49 700</b>	<b>49 700</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

021		0
art. 2031-225	2 200	
art. 2115-225	20 000	
art. 2132-225	- 66 800	
art. 2313-225	44 600	
art. 1641		- 25 000
art. 13251		25 000
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Adopte** la décision modificative n° 4 du budget principal proposée par Monsieur le Maire.  
*Monsieur le Maire explique que l'OPAH-RU (art.617) correspond à l'étude pour les Petites Villes de Demain.*

#### **Compte-rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

##### ❖ **Décision n°2022-05 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie de 100 000 €**

La commune a accepté la proposition de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont :

- Montant : 100 000 €,
- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0,90 % (Euribor 1 semaine au 05/10/2022 : 0.65 %),
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen,
- Frais de dossier : 300 €

*Monsieur le Maire informe qu'on n'en aura peut-être pas besoin.*

##### ❖ **Décision n°2022-06 révisant les tarifs forfaitaires des emplacements du camping municipal**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les forfaits quotidiens par véhicule pour la location des emplacements du camping municipal (caravanes, tentes, camping-cars) sont fixés ainsi :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus : 13,00 € TTC
- Reste de l'année : 11,00 € TTC

*Monsieur le Maire explique que Camping-Car Park a demandé cette augmentation de 1 €. Notre camping était un peu plus bas que les autres.*

#### **Monsieur le Maire lève la séance à 20h09.**

Monsieur le Maire informe d'un mécénat de 40 000 € pour l'Hôtel de France d'une société d'éolienne qui n'a pas travaillé sur le territoire de Vatan (sur présentation de factures : isolation...).

Deux porteurs de projets éoliens sont venus nous voir (SEPA et WPD). Monsieur le Maire rappelle qu'un PLUI a été établi avec les zones où peuvent être, ou pas, installées des éoliennes. Ces porteurs ont été voir des propriétaires. Il pourrait y avoir un projet sur la route de Ménétréols et un autre sur la route d'Issoudun (projets à titre privé sur des terres agricoles). Une présentation des projets pourra être demandée quand on en saura plus.

La Préfecture a demandé que soit nommé un correspondant Incendie et Secours. Monsieur Malassiné a été désigné.

Monsieur le Maire aborde le sujet du désert médical avec le départ de M. et Mme PROUTIERE fin septembre 2023. Il a été voir l'Agence d'Attractivité de l'Indre à ce sujet et une plaquette a été établie pour la recherche de futurs médecins. Il a également eu un rendez-vous avec l'ARS vendredi dernier. Monsieur PROUTIERE est également référent à l'EHPAD, ce qui pose un problème. Monsieur le Maire explique que Levroux fait face à la même situation.

### Espaces pour les adjoints

#### ✚ Cécile MAILLET

Mme Maillet informe :

- Sainte Cécile ce samedi à 17h30
- Plantation des arbres de naissance ce dimanche à 11h
- Réunion gérontologie à Vatan jeudi prochain
- Fin septembre ont été célébrés les 100 ans de Mme Berger – Prochainement les 100 ans de Mme Stoësel
- Ateliers Mémoire et Equilibre à la salle des fêtes avec la Mutualité Française (12 séances)
- Colis pour les 80 ans et + : distribution le 10 ou 17 décembre
- Cimetière : des travaux d'engazonnement ont été réalisés (deux allées test au fond du cimetière : 1 pousse bien, l'autre moins)

#### ✚ Alain Malassiné

M. MALASSINÉ informe que cela se passe bien avec Nicolas BOUTRON qui a remplacé Philippe PERRICHON. Concernant Serge HEE qui avait remplacé Pascal PINON, son contrat se termine le 12 décembre et il ne sera pas renouvelé (deux retraits de permis depuis l'an dernier). Il sera remplacé par Monsieur DEL GRECO (mutation).

M. MALASSINÉ informe également de l'étude d'un chemin piétonnier route d'Issoudun et de la bonne recette du Camping-Car Park (76 532 € depuis mai 2021).

Le Maire,  
Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,  
Thierry RIOULT



